



MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Règlement de la consultation (R.C.)

Pièce n°0

Indice : A

Maître d'ouvrage

Commune de LAUWIN PLANQUE
14 rue Jean Jaures, 59553 LAUWIN PLANQUE

Procédure de passation

Procédure adaptée – passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Objet du marché

Mission de MOE – Réaménagement de la Place de l'Europe

Date de limite de remise des offres

Lundi 09 novembre 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	3
1.3 Décomposition en tranches.....	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
1.4.1 Durée du marché	3
1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation.....	3
1.5 Compétences exigées du titulaire.....	4
2.1 Mode de passation	4
2.2 Mode de dévolution.....	4
2.3 Variantes	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Nomenclature.....	5
2.6 Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.2 Confidentialité et mesures de sécurité	5
ARTICLE 4 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats	5
4.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 Pièces à transmettre pour la candidature	6
5.2 Pièces à transmettre pour l'offre :	7
ARTICLE 6 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	8
7.1 Examen des candidatures.....	8
7.2 Critères	8
7.3 Méthode de notation des offres	9
7.3.1 Critère N°1 : Valeur technique	9
7.3.2 Critère N°2 : Prix des prestations.....	9
7.4 Détermination de la meilleure offre	9
7.5 Vérification de la situation de l'attributaire- attribution du marché	9
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne :

Mission de MOE – Réaménagement de la Place de l'Europe.

La Commune de Lauwin-Planque s'est engagée dans une réflexion visant à revitaliser le centre-bourg. Dans ce cadre la municipalité souhaite pour le réaménagement de la Place de l'Europe :

- Promouvoir une circulation apaisée et sereine pour toutes les mobilités,
- Offrir des espaces de rencontre de qualité pour les habitants,
- Maintenir une offre de stationnement adaptée aux usages (nombre, type de stationnement...)
- Préserver et renforcer la dynamique commerciale existante
- Mettre en valeur le patrimoine communal et naturel

Lieu(x) d'exécution :

Rue Jaures et Place de l'Europe
59533 Lauwin-Planque

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux sur le périmètre total du projet par le pouvoir adjudicateur est de : **2 000 000 € HT**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le marché comporte une tranche ferme unique.

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article L.2431-1 du code de la commande publique et précisées dans le CCAP :

- DIAG (y.c. diagnostic dendrologique)
- ESQ
- AVP (y compris concertation publique)
- PRO + ACT + VISA
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

1.3 Décomposition en tranches

Le projet ne prévoit de tranches

A la suite du démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre, sa présence à une réunion publique de présentation du projet à la population est attendue par le maître d'ouvrage. Cette réunion sera en phase AVP. Le format reste à confirmer par le maître d'ouvrage (réunion publique, atelier ...).

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

La date prévisionnelle de commencement des études est fixée à novembre 2026.

1.5 Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre avec des compétences dans les domaines suivants :

- Paysagiste concepteur (compétence principale et mandataire du groupement)
- Aménagement durable et ingénierie environnementale
- Dendrologie (diagnostic des arbres existants)
- Éclairage
- Ingénierie en VRD (voiries et réseaux divers, mobilité)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, pourra se dérouler en une phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 Mode de dévolution

Le marché est unique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations. Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint à mandataire solidaire.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71400000	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
71300000-1	Services d'ingénierie

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

4.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Conformément à l'article R-2132-7 du Code de la Commande Publique, le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Dans le cas où un candidat ne s'identifie pas, il appartient à ce dernier de récupérer par ses propres moyens et sous sa responsabilité tous compléments d'informations, précisions ou rectifications communiquées.

De même, si les candidats ne venaient pas à effectuer le retrait des modifications ou/et des précisions éventuellement apportées au DCE, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable.

L'adresse mail utilisée sur la plateforme de téléchargement du DCE servira dans le cadre de correspondances pendant la durée de la consultation.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Pièces à transmettre pour la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Déclaration du candidat (DC1)
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration du candidat (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si Sous-traitance : La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les documents demandés par le pouvoir adjudicateur pour apprécier les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats sont les suivants :

5.2 Pièces à transmettre pour l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Mémoire technique du candidat	Oui

Un mémoire technique signé par le candidat devra faire apparaître :

- les éléments de réponse correspondant aux critères de jugement technique.
- tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres, conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

A l'issue de la phase d'analyse des offres initiales de l'ensemble des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation.

Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations.

En cas de négociations, elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, ...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des R. 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à ARTICLE 5 : du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2 Critères

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la mieux disante.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres initiales inappropriées et les offres initiales irrégulières anormalement basses seront éliminées avant la phase de négociation.

Les offres initiales irrégulières non anormalement basses et les offres initiales inacceptables sont susceptibles d'être modifiées par la négociation à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

A la fin de la négociation, les offres restées irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Si à l'issue du classement final la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, le pouvoir adjudicateur se basera sur la note affectée au jugement du critère technique pour déterminer l'offre la mieux disante.

Les offres des candidats seront examinées selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 -Valeur technique	60%
1.1 - L'organisation et les compétences de l'équipe présentée dans le mémoire et les annexes AE, ainsi que la qualité des 3 références présentées en lien avec l'objet du marché	20 %
1.2 - L'argumentaire des intentions urbaines et paysagères pour le projet	30%
1.3 - La qualité de la note de prise en compte du développement durable	10 %
2 -Prix des prestations	40 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'AE et le tableau de détail des missions, le montant du détail sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Méthode de notation des offres

7.3.1 Critère N°1 : Valeur technique

La valeur technique est appréciée à partir de l'offre du candidat et particulièrement de son mémoire technique. Les candidats seront analysés selon les critères ci-dessous :

- L'organisation et les compétences de l'équipe présentée dans le mémoire et annexes AE et la qualité des 3 références présentées en lien avec l'objet du marché
- L'argumentaire des intentions urbaines et paysagères pour le projet
- La qualité de la note de prise en compte du développement durable

Méthode de notation des sous-critères du critère valeur technique : Une note de 1 à 5 est attribuée en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se propose d'adopter les candidats :

Proposition insuffisante/absente	0
Proposition peu adaptée	1
Proposition partiellement adaptée	2
Proposition adaptée	3
Proposition bien adaptée	4
Proposition parfaitement adaptée	5

La note obtenue sera ensuite pondérée avec le % défini pour chacun des critères

7.3.2 Critère N°2 : Prix des prestations

Attribution du nombre maximum de points à l'offre recevable la moins disante.

Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.

L'analyse sera faite à partir du montant affiché dans le cadre de la répartition par missions fourni. Le candidat ne pourra pas le modifier. C'est le montant global et forfaitaire, incluant l'ensemble des tranches optionnelles, figurant dans l'acte d'engagement qui est pris en compte pour la notation.

L'offre présentant le montant le plus bas, sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement bas, recevra la note de 40 et deviendra le montant de référence. Les autres offres seront appréciées par application de la formule suivante :

$$40 \times (\text{L'offre la moins élevée} / \text{Montant de l'offre analysée})$$

La note obtenue sera ensuite pondérée avec le % défini pour le critère.

7.4 Détermination de la meilleure offre

La note globale correspond à la somme des notes obtenues pour les critères techniques et financiers.

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue pour chaque offre.

7.5 Vérification de la situation de l'attributaire- attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant

l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.
- Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

- Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.
- Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Commune de LAUWIN PLANQUE

14 rue Jean Jaures

59533 LAUWIN-PLANQUE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS

Renseignements auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014
Lille - Téléphone : 03 59 54 23 42 - Fax : 03 59 54 24 45 - Mél : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.